

FORMULE DE RÉPLIQUE DU DEMANDEUR À LA RÉPONSE DU PRODUCTEUR NATIONAL

(Enquêtes de dommage en vertu de l'article 42 et réexamens aux termes des articles 76.01 et 76.03 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*)

INSTRUCTIONS POUR LE DÉPÔT

Une partie qui a déposé une ou plus qu'une demande d'exclusion de produit et qui a reçu une ou plus qu'une réponse d'un producteur national peut déposer une réplique en remplissant une formule distincte de réplique correspondant à chaque réponse.

Une copie de chaque Formule de réplique du demandeur à la réponse du producteur national complétée doit être déposée pas plus tard que **midi** à la date prévue au calendrier.

Les répliques peuvent être déposées auprès du Tribunal par voie électronique OU en format papier. Veuillez ne pas déposer les deux versions.

Si vous déposez par voie électronique, toutes les pièces jointes *doivent* être incluses en format électronique. Les documents électroniques peuvent être déposés auprès du Tribunal au moyen de son Service de dépôt électronique sécurisé à l'adresse www.tcce-citt.gc.ca/fr/service_securise_de_depot. Les renseignements sont entièrement chiffrés depuis l'expéditeur jusqu'au Tribunal.

Dans l'alternative, vous pouvez déposer vos répliques par courriel électronique régulier (non-sécurisé) auprès du Tribunal à l'adresse tcce-citt@tribunal.gc.ca, à la condition que l'expéditeur assume les risques qui y sont associés si la réplique contient des renseignements confidentiels et à la condition que les répliques ne contiennent aucun renseignement confidentiel de tierce partie.

Si vous déposez en format papier, veuillez envoyer la réplique à l'adresse suivante :

Greffier
Tribunal canadien du commerce extérieur
15^e étage
333, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G7

Toute partie qui souhaite désigner comme confidentiels des renseignements qu'elle dépose auprès du Tribunal doit soumettre au Tribunal deux versions des renseignements :

1. Une version confidentielle contenant tous les renseignements confidentiels et portant la mention « confidentiel » sur chaque page contenant de tels renseignements. De plus, tous les renseignements confidentiels doivent être mis en évidence au moyen d'ombragé, de caractères gras ou de crochets.
2. a) Une version publique du même document, dont tous les renseignements confidentiels ont été supprimés, si la plainte est déposée électroniquement (vous ne pouvez pas simplement masquer ou cacher les renseignements confidentiels, ils doivent être supprimés). **OU**
b) Une version publique du document confidentiel, dont les renseignements confidentiels ont été complètement masqués, si la plainte est déposée en format papier.

Au lieu de déposer une version publique comme il est décrit en 2 a) et 2 b), vous pouvez déposer un résumé public des renseignements confidentiels. La version publique et le résumé public doivent tous deux fournir suffisamment d'informations à la partie adverse et au Tribunal pour qu'ils comprennent la nature des renseignements confidentiels.

Veuillez ne pas inclure cette page d'instructions lorsque vous déposez votre réplique.

FORMULE DE RÉPLIQUE DU DEMANDEUR À LA RÉPONSE DU PRODUCTEUR NATIONAL

(Remplir un formulaire distinct pour chacune des demandes d'exclusion)

(Enquêtes de dommage aux termes de l'article 42 et réexamens aux termes
des articles 76.01 et 76.03 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*)

Demandeur (nom de la société) :	
Numéro de la demande d'exclusion d'un produit :	

Nom du cas du Tribunal :	Numéro du cas du Tribunal :
SOCIÉTÉ	REPRÉSENTANT OU CONSEILLER JURIDIQUE
Nom :	Cabinet :
Personne-ressource :	Nom du représentant ou du conseiller :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Télocopieur :	Télocopieur :
Courriel :	Courriel :

Réplique :

Veillez joindre une liste de tous les documents fournis à l'appui de votre réplique.

PIÈCES JOINTES PUBLIQUES	PIÈCES JOINTES CONFIDENTIELLES

Signature du représentant autorisé

Nom du représentant autorisé :

Titre du représentant autorisé :

Date :

Si votre réplique contient des renseignements **confidentiels**, elle doit être désignée comme telle et doit être accompagnée d'un résumé qui soit suffisamment détaillé pour une compréhension raisonnable de l'essentiel des renseignements.